

Avis n°2017-11
présenté au nom de la commission Éducation, formation,
enseignement et recherche
par **Manuelle FRANCK**

Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021

14 septembre 2017



Avis n° 2017-11

présenté au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche

par **Manuelle FRANCK**

14 septembre 2017

Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 portant sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son article 57, repris par l'article L214-13 modifié du code de l'Education ;
- La loi n° 2013-66 du 22 juillet 2013 portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, et notamment ses articles 39, 40 et 41 ;
- Le rapport d'étape du comité pour la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (stranes) du 9 juillet 2014 ;
- Les 40 propositions émanant du comité pour la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur présentées par sa présidente Mme Sophie BEJEAN en septembre 2015 ;
- La loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat ;
- La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 sur la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La délibération du Conseil régional n° CR 34-16 du 18 mars 2016 portant création d'un Comité scientifique régional auprès de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France, chargé d'éclairer les questions soulevant des enjeux scientifiques dont le conseil régional est amené à se saisir dans le cadre de ses politiques en premier lieu, d'émettre un avis sur la pertinence scientifique desdites politiques et notamment du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en second lieu, et de conduire des missions d'évaluation des résultats scientifiques des actions menées par la Région dans le cadre de sa politique en faveur de la recherche et de l'innovation en dernier lieu ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2009-02 du 16 mars 2009 relatif à la politique régionale de l'accueil, de l'information et de l'orientation tout au long de la vie, présenté par M. Gérald LEHMANN ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2011-11 du 30 juin 2011 relatif à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France, présentés par M. Benoît EURIN ;
- La contribution du Ceser au rapport CR n° 81-11 du 28 septembre 2011 relatif au contrat d'objectifs et de moyens en faveur de l'apprentissage 2011-2015, présentée par M. Bruno JOUVENCE ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2015-04 du 21 mai 2015 relatif à « quelle politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour renforcer les coopérations entre monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes » présenté par M. Jean-Luc TUFFIER ;
- L'avis du Ceser n° 2016-15 du 8 décembre 2016 relatif au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ; L'avis du Ceser n° 2016-18 du 8 décembre 2016 relatif à la nouvelle stratégie internationale de la Région Ile-de-France ;
- La lettre de saisine en date du 5 mai 2017 de la Présidente du Conseil régional relative au Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2017-2021, adressée au Président du Ceser.

Entendu :

L'exposé oral présenté par Mme Manuelle FRANCK au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;

Considérant :

- Le rôle majeur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI) dans le développement économique, qui est une des compétences de la Région, et la création d'emplois ;
- La double dimension territoriale et internationale de l'ESRI ;
- La richesse de l'Île-de-France en matière d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en termes quantitatif et qualitatif ;
- La forte implication des organismes de recherche au sein des huit communautés d'universités et d'établissements (COMUE) franciliennes ;
- La présence de grandes infrastructures de recherche dans notre région ;

Au sujet de la dimension territoriale de l'ESRI

- L'importance de la dimension territoriale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui a non seulement en charge la formation initiale des jeunes générations et la formation tout au long de la vie, mais doit également répondre aux besoins du tissu économique de la Région et de ses bassins d'emplois ;
- La diversité de l'offre de formation existant en Île-de-France, allant de formations courtes répondant notamment à des enjeux d'insertion professionnelle rapide à des formations longues pour lesquelles la mobilité (et donc l'attractivité) sont des paramètres importants ;
- Au-delà des missions de formation générale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la nécessité de mieux ajuster l'offre de formation aux besoins des entreprises, par le développement de formations courtes professionnalisantes en formation initiale et continue et par le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ;
- La nécessité de densifier les liens entre universités, étudiants, entreprises pour créer un écosystème créateur de valeur ;

Au sujet des disparités d'accès à l'ESRI

- La persistance de fortes disparités géographiques dans la répartition des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et dans leur notoriété ;
- L'insuffisance notable de logements étudiants en Île-de-France en dépit de nombreux plans de rattrapage ;
- Une inégalité dans les temps de transports pour accéder aux établissements de l'ESRI dans l'attente de la mise en œuvre des lignes du Nouveau Grand Paris ;
- La persistance d'inégalités sociales dans l'accès à l'ESRI ;
- L'émiettement des structures d'enseignement supérieur et de recherche sur plusieurs sites en Île-de-France, ce que tentent de corriger les regroupements et COMUE en cours de structuration ;
- La complexité des dispositifs d'orientation et d'affectation dans l'enseignement supérieur, exacerbée par l'attractivité qu'exercent au niveau national les établissements franciliens ;

Au sujet de la dimension internationale de l'ESRI : attractivité, rayonnement et compétition internationale

- Dans un contexte international très concurrentiel, la dimension internationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, participe au rayonnement et à l'attractivité de la Région. Mais que la multiplicité des acteurs diminue la puissance et la lisibilité de l'ESRI francilien ;
- Le poids important de l'excellence française dans la compétition internationale et la présence en Ile-de-France d'établissements d'excellence reconnus dans les classements internationaux. Mais une place dans ces classements qui n'est pas à la hauteur de la puissance de l'Ile-de-France dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche, notamment en raison de l'émiettement des structures et des acteurs ;
- L'attractivité de l'Ile-de-France pour les étudiants et les chercheurs étrangers, mais avec une « balance des talents » en diminution et une difficulté à retenir les talents. Dans l'article 30 de son avis sur le SRDEII (avis n° 2016-15) le Ceser estimait déjà que, « *pour tirer tout le profit de la part prépondérante de la région dans l'enseignement supérieur et dans la recherche, en termes d'innovation et de croissance, le Conseil régional doit initier une politique d'envergure pour retenir ou inciter à revenir les talents franciliens qui s'expatrient dans de fortes proportions* » ;
- La consolidation de l'attractivité de la région par l'amélioration des conditions matérielles de l'accueil, « *afin de renforcer la qualité de l'accueil des étudiants et des jeunes chercheurs étrangers en Ile-de-France, la Cité internationale universitaire de Paris a notamment développé, dès 2005, en partenariat avec la Région Ile-de-France et la Ville de Paris, des BRACE (Bureau régional d'accueil des chercheurs étrangers), maintenant appelés Access. Ce réseau de quatre centres de services Access, répartis sur le territoire francilien, a vocation à proposer un accompagnement gratuit et personnalisé aux chercheurs en mobilité entrante en Ile-de-France et à leur famille (notamment formalités, demandes de visas et questions de logement)* » (considérants de l'avis du Ceser n° 2016-18 sur la stratégie internationale de l'Ile-de-France) ;
- Si l'Ile-de-France est l'une des deux régions françaises à se rapprocher de l'objectif de la stratégie de Lisbonne de consacrer 3 % du PIB aux dépenses de R&D, elle reste néanmoins en retard par rapport à d'autres grandes régions du monde ;
- La politique internationale de l'Ile-de-France de création de clusters de l'innovation (objectif 2.2 du SRDEII « *devenir un hub mondial de l'innovation au service des entreprises*) ;

Au sujet des liens entre ESRI et monde économique

- L'Ile-de-France est la région française qui abrite le plus de sièges sociaux d'entreprises et connaît le plus de création d'entreprises, avec une forte différenciation entre grandes entreprises et PME/TPE dans l'accès à l'internationalisation et à l'écosystème de l'innovation ;
- La difficulté des PME/TPE à se mettre en synergie avec le monde universitaire et de la recherche, du fait notamment de la complexité du système d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, comme le Ceser le soulignait déjà dans son avis n° 2015-04 sur la coopération entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes ;
- La présence sur un site donné d'entreprises et de R&D y facilite l'implantation d'établissements de l'ESRI ;
- Les attentes des acteurs du monde de l'entreprise en faveur d'une politique régionale contribuant à renforcer les liens entre enseignement supérieur, recherche et TPE/PME ;

- Les objectifs du CPER 2015-2020 notamment dans le domaine des sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT) et des pôles de compétitivité, passerelles entre le monde universitaire et celui des entreprises ;
- L'intérêt des pôles de compétitivité, comme acteurs importants dans l'animation et le développement des relations entre les institutions académiques et les entreprises ;
- Il a toujours été crucial pour le Ceser de renforcer les relations enseignement supérieur – recherche/entreprises, comme rappelé lors de sa contribution aux assises de l'enseignement supérieur qui proposait de :
 - mettre en place des mesures destinées à favoriser l'embauche des jeunes chercheurs dans les entreprises,
 - mettre des chercheurs/ingénieurs expérimentés à disposition des PME/PMI,
 - renforcer le dispositif des contrats de convention industrielle de formation et de recherche (CIFRE) qui permettent aux PME/PMI de développer des projets de recherche.

Au sujet de l'expérience étudiante

- L'importance pour la bonne formation des étudiants et l'attractivité de la Région de proposer une expérience étudiante complète associant formation, infrastructures (logement, restauration, sports), activités associatives et culturelles, environnement économique ;
- La nécessité, pour la qualité de la formation, d'une rénovation pédagogique, notamment par le numérique ;
- La nécessité de sensibiliser et former les étudiants à la création et à l'entrepreneuriat, notamment par une approche par compétences dans les politiques de formation, pour développer l'esprit d'innovation dans des contextes rapides et changeants ;
- Les campus franciliens ne sont pas aux standards internationaux en matière d'expérience étudiante et qu'il est dès lors nécessaire notamment de développer des locaux en phase avec les pratiques pédagogiques innovantes.

Emet l'avis suivant :

Sur l'organisation du schéma régional en trois enjeux :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet de schéma régional, articulé autour de trois enjeux :

- S'orienter, se former, s'insérer tout au long de la vie en Ile-de-France ;
- Faire de l'Ile-de-France la première région scientifique et technologique du monde ;
- Soutenir des universités et des campus franciliens de niveau mondial.

Le Ceser attire cependant l'attention sur le déséquilibre entre la première partie et les deux parties suivantes, la première s'intéressant aux besoins de formation de la population francilienne et du tissu économique francilien, les deux suivantes aux façons de renforcer la région dans la compétition internationale, ce qui est une ambition tout à fait légitime et nécessaire mais ne doit pas minorer les dimensions locales de l'ESRI et le soutien nécessaire à ses missions plus purement territoriales.

Le Ceser sera ainsi attentif aux arbitrages financiers en faveur de l'une et de l'autre des dimensions de l'ESRI.

Sur l'enjeu de s'orienter, se former, s'insérer tout au long de la vie en Ile-de-France

Article 2 :

Le Ceser partage le diagnostic de la Région sur les inégalités territoriales et sociales de l'accès à l'enseignement supérieur et souhaite voir la réduction de celles-ci. Il se félicite de la mise en place du portail de l'orientation, des formations et de l'emploi, qui permet d'améliorer l'information sur les formations, l'offre étant complexe compte tenu du grand nombre d'acteurs de l'ESRI, universités et écoles.

Article 3 :

Le Ceser rappelle la mission première des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de formation générale des étudiants et de production des savoirs.

Le Ceser rappelle la nécessité de mettre en adéquation la carte des formations dans le secondaire et dans le supérieur.

Le Ceser s'étonne que le SRESRI n'aborde pas la question de l'échec en premier cycle universitaire alors qu'au travers de ses compétences (orientation, vie étudiante, logement, transport, ...), la Région dispose de leviers d'action importants.

Le financement par la Région des Cordées de la réussite et du cursus de diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) permettant la reprise d'études, va en effet dans le sens d'une amélioration de l'accès à l'ESRI. Il souhaiterait cependant que les aides allouées aux étudiants par la Région contribuent également à une meilleure équité.

Article 4 :

Le Ceser partage l'avis de la Région sur l'insuffisance de l'adaptation des établissements de l'ESRI aux besoins des entreprises, particulièrement par une offre de formations courtes en lien avec l'industrie, l'ingénierie et la digitalisation. Il partage aussi l'analyse de la Région sur les limites de leur engagement en formation continue.

La proposition de la Région de soutenir des formations développées de façon conjointe entre universités et écoles d'une part, entreprises privées d'autre part ne doit pas empêcher la Région de soutenir également les expérimentations émanant uniquement des établissements de l'ESRI.

Article 5 :

Le Ceser se félicite de l'intérêt de la Région pour l'apprentissage dans le niveau supérieur, comme une des clés de l'insertion professionnelle des étudiants et un des moyens de rapprocher universités et entreprises, même s'il convient, avec la Région, de la nécessité de rééquilibrer le financement de l'apprentissage vers les niveaux IV et V.

Article 6 :

Associer les établissements de l'ESRI à la gouvernance des bassins d'emplois peut être une solution pour améliorer leur connaissance du tissu économique local et de ses besoins. Le Ceser travaille actuellement sur l'efficacité de ces bassins d'emplois et ses avis pourront être utilisés pour déterminer la pertinence d'associer l'ESRI à la gouvernance de ces bassins.

L'efficacité d'associer l'ESRI et les entreprises dans de mêmes instances est partagée par le Ceser. Dans son avis n° 2016-15 (article 28) sur le SRDEII, le Ceser s'intéressait déjà à la mise en place de lieux de gouvernance communs aux établissements de l'ESRI et aux entreprises.

« Pour favoriser les passerelles (transfert de technologies, etc.) entre enseignement supérieur, recherche, et TPE-PME, le Ceser recommande que le Conseil scientifique (prévu par le SRDEII) soit aussi chargé de réunir une large représentation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des acteurs économiques et du Conseil régional. Il serait un lieu de partage de réflexions et d'échanges, chargé d'impulser des projets communs et de définir une vision

prospective, à l'instar « du Parlement du savoir », institué en septembre 2013 par le Conseil régional du Nord Pas-de-Calais. »

Article 7 :

Le Ceser rappelle les préconisations de son rapport et de son avis n° 2015-04 sur « *Quelle politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour renforcer les coopérations entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des PME/TPE franciliennes ?* » et dont les principales préconisations étaient de :

- Faciliter les partenariats de recherche ;
- Améliorer les transferts de technologies au profit des TPE/PME ;
- Avoir une politique de financement cohérente, visible et accessible ;
- S'appuyer sur les pôles de compétitivité les plus performants.

Sur l'enjeu de contribuer à faire de l'Ile-de-France un territoire scientifique et technologique de rang mondial

Soutenir la recherche et l'innovation partenariale

Article 8 :

Le Ceser soutient le financement par la Région de l'excellence de la recherche à l'aide de ses divers instruments (Domaines d'intérêt majeur, SESAME, chaires...).

Les domaines d'intérêt majeur (DIM) permettent ainsi de financer des réseaux transversaux aux regroupements en cours de constitution dans la région (COMUE), en associant les laboratoires répondant aux critères de sélection sur une thématique donnée, quelle que soit leur appartenance à un regroupement.

Le Ceser approuve l'idée de lancer un appel d'offre supplémentaire tourné vers la recherche partenariale, qui est effectivement en cohérence avec l'orientation de la Région de soutien à l'économie. Il rappelle cependant son attachement au soutien à la recherche fondamentale, dont le transfert et la valorisation sont moins immédiats.

Le Ceser considère comme efficace le fait de connecter la politique de recherche de la Région aux orientations européennes afin de créer un effet levier.

Article 9 :

Le Ceser est favorable à une action de la Région visant à contribuer au rapprochement PME-ETI/universités/Ecoles par le financement de projets communs ou concernant l'activité des entreprises, par l'appui à l'entrepreneuriat étudiant, et par le soutien à des lieux de l'innovation.

Connaître et faire connaître les compétences technologiques et scientifiques

Article 10 :

La Région soutient déjà l'organisation de conférences et colloques internationaux. Le Ceser se félicite du souhait de la Région de financer des initiatives de plus grande ampleur, à destination d'un public spécialisé et du grand public comme moyen de faire connaître le potentiel francilien.

Article 11 :

Le Ceser se félicite du projet de cartographie des lieux de recherche, de transfert de technologie, d'innovations et de compétences, tout autant pour articuler ces données avec les besoins des entreprises que pour faire connaître le potentiel de la région. Celle-ci est en effet l'échelon pertinent pour ce recensement.

Sur l'enjeu de soutien aux universités et campus de niveau mondial

Favoriser le développement de campus de hauts niveaux, adaptés aux transformations de l'économie de la connaissance et à la révolution digitale.

Article 12 :

Le Ceser trouve pertinent le raisonnement de la Région en termes de campus intégrés, vers lesquels convergeraient l'ensemble des instruments de soutien, notamment transports, logements, aménagement. Cette approche est particulièrement efficace s'agissant de campus nouveaux, comme celui de Saclay.

Le Ceser rappelle la spécificité de la ville de Paris qui concentre la majorité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et des étudiants franciliens, et dispose d'une forte densité en infrastructures culturelles et de transport. La ville de Paris fonctionne comme un grand campus ouvert, mais souffre souvent de la vétusté du bâti universitaire et d'une faible disponibilité foncière pour de nouvelles constructions.

Le Ceser trouve aussi pertinente la réflexion autour du soutien aux expérimentations et pratiques pédagogiques innovantes, notamment par le numérique, et d'envisager de flécher des crédits CPER sur des aménagements immobiliers nécessités par les nouvelles technologies. Il trouve aussi souhaitable l'accent mis sur l'expérience étudiante.

Article 13 :

Le Ceser s'interroge sur les sites dits stratégiques pour la Région, avec lesquels elle pourrait passer des contrats cadres pluriannuels allégés et vers lesquels seraient fléchés un certain nombre de soutiens. Ces sites ne sont pas précisés dans le projet de SRESRI. En effet, au-delà de la structuration des regroupements lauréats du Programme d'investissement d'avenir (PIA), et compte tenu de la densité du système de l'ESRI francilien et de la qualité des établissements, il est important que la Région puisse aussi soutenir l'excellence partout où elle se trouve dans la Région, soutenir l'émergence de nouveaux acteurs, détecter et promouvoir les potentiels. De même, compte tenu du fort déficit, la politique du logement étudiant ne peut se limiter aux sites dits stratégiques et doit concerner toute la communauté étudiante d'Ile-de-France.

Favoriser l'attractivité à l'international de l'écosystème ESRI francilien

Article 14 :

Le Ceser se réjouit de la volonté de la Région d'intégrer l'ESRI dans sa communication internationale et d'aider les établissements dans leur politique d'attractivité, notamment pour l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers. Il s'interroge sur l'articulation avec le dispositif Acc&ss composé des quatre Bureaux régionaux d'accueil des chercheurs étrangers et souhaite savoir si ce dispositif a été évalué. Dans son avis n° 2016-18 (article 13) sur la stratégie internationale de la Région, le Ceser approuvait déjà « *la volonté manifestée par le Conseil régional de soutenir le développement de ces Acc&ss, notamment en lien avec le réseau européen EURAXESS et le programme européen Horizon 2020, et en concertation avec les COMUE franciliennes* ».

Article 15 :

Le Ceser trouve pertinent de développer une politique internationale prenant en compte l'atout de l'ESRI et d'intégrer l'ESRI comme partie prenante de la marque Paris Région. Pour rappel, le Ceser avait approuvé l'objectif opérationnel destiné à développer et mettre en œuvre une stratégie d'attractivité autour d'une marque commune aux acteurs franciliens : « Paris Région » dans son avis n° 2016-18 (article 12) sur la stratégie internationale de la Région.

Article 16 :

Le Ceser s'accorde avec la Région sur l'importance des dispositifs de soutien à la mobilité sortante des étudiants, pour la qualité de leur formation et le développement à l'étranger de nouvelles capacités linguistiques et d'adaptation, et comme ambassadeurs des forces de l'ESRI régional. Il soulignait déjà dans son avis n° 2016-18 (article 15) sur la stratégie internationale de la Région être « *très attentif aux dispositifs mis en œuvre par le Conseil régional afin d'accompagner la mobilité internationale de jeunes, du fait des avantages qui peuvent être retirés individuellement et*

collectivement d'une telle démarche. Le Ceser se réjouit que la Région renforce les dotations budgétaires affectées à de tels projets de mobilité, afin de multiplier le nombre des jeunes Franciliens bénéficiaires et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité, tout en s'appuyant sur les programmes européens concernés, tels que Erasmus + ou Horizon 2020 ».

Le Ceser s'interroge néanmoins sur les objectifs et les critères de sélection de la Région qui souhaite « cibler les publics pour lesquels l'aide apporte le plus d'intérêt » et rappelle l'importance de la mobilité sortante pour tous.

Le Ceser s'étonne que la Région ne prévoie pas de soutien à la mobilité entrante, celle-ci étant aussi un élément important de l'attractivité de l'Ile-de-France.

En conclusion :

Le Ceser se félicite que la Région se soit dotée d'un SRESRI, l'ESRI étant fondamental pour son rayonnement et son attractivité. Il approuve la volonté de la Région de mener des actions en complémentarité avec l'Etat et les autres collectivités territoriales. Le Ceser apprécie que figurent dans le SRESRI des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sur lesquels il pourra s'appuyer dans le cadre de sa contribution à l'évaluation des politiques publiques.

Le Ceser comprend les analyses de la Région sur le rôle de l'ESRI dans la compétition internationale et insiste sur l'équilibre à trouver entre soutien à l'ESRI pour tous et soutien ciblé à certains pôles d'excellence, notamment pour créer des écosystèmes d'innovation propices au développement économique, qui est la mission de la Région.

Il rappelle que l'Ile-de-France dispose d'un potentiel inégalé en ESRI et qu'il faut maintenir les instruments de soutien à l'excellence pour l'ensemble des établissements afin de bénéficier de tout leur potentiel. Le Ceser rappelle aussi la nécessité d'un rééquilibrage territorial à l'échelle de la région, pour diminuer les inégalités d'accès à l'ESRI.

Le Ceser rappelle enfin l'urgence du problème du logement étudiant, pour améliorer la situation des étudiants comme pour une meilleure attractivité de l'ESRI francilien.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 103

Pour : 46

Contre : 4

Abstentions : 52

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)